

Guide méthodologique du projet associatif

PARIS

Le présent guide a pour objet de vous aider à formaliser le projet associatif de votre structure, en répondant aux questions suivantes :

- Qu'est-ce qu'un « projet associatif » ?
- Comment élaborer le projet associatif d'un club / comité / ligue ? (méthodologie)
- Que doit comporter le dossier de présentation du projet associatif ?

Le projet associatif : de quoi parle-t-on ?

Le projet associatif exprime les **ambitions de la structure** : il **définit le cadre du plan de développement** qui sera mis en place, en **déterminant l'avenir de la discipline**, au niveau local, départemental.

De manière synthétique, le projet associatif :	Parties du projet associatif :
- s'appuie sur les ressources, les points forts/faibles, les valeurs de l'association ...	⇒ état des lieux-constats (1 ^{ère} partie) / diagnostic-analyse (2 ^{ème} partie)
- pour définir des pistes de progression , un cadre stratégique, des axes de développement	⇒ objectifs (3 ^{ème} partie)
- à décliner en actions à mettre en place	⇒ plan d'actions (3 ^{ème} partie)

La formalisation du projet associatif est une étape désormais indispensable pour prétendre à une subvention du CNDS. Elle est également essentielle pour l'association elle-même, dans la mesure où elle permet de mieux partager, d'échanger en interne, et de mieux communiquer avec des partenaires extérieurs, publics ou privés.

Cette formalisation devra faire apparaître de manière distincte ce qui relève :

- Du **volet sportif**, qui renvoie aux activités traditionnelles (et principales) de l'association liées au développement de l'activité sportive : formation sportive des jeunes, recherche de la performance, pratique récréative, formation continue des dirigeants et des éducateurs (pour les comités départementaux)...
- Du **volet éducatif**, qui renvoie aux valeurs de l'association et/ou de la discipline **que l'association veut transmettre à l'ensemble de ses acteurs, dirigeants et encadrants et qui peuvent être formalisées dans une charte.** Il renvoie également à ses actions à caractère éducatif (respect de l'environnement **et du développement durable**, citoyenneté, lutte contre les incivilités, lutte contre les maltraitances, **promotion de la santé, lutte contre le dopage...**), aux actions auprès du public scolaire (partenariat avec les établissements scolaires, **accompagnement éducatif...**)...
- Du **volet social** : qui renvoie spécifiquement à l'ensemble des initiatives destinées à des

publics dits « fragiles » et/ou éloignés de la pratique : jeunes des quartiers, jeunes filles, personnes en situation de handicap, personnes en milieu carcéral... Ces actions doivent viser à améliorer l'accessibilité géographique, culturelle ou économique de ces publics

- Du **volet économique**, qui formalise et synthétise les moyens et ressources rendant possible la réalisation du projet, à court (année en cours), moyen (2-3 ans) et long terme (4 ans soit la fin de l'olympiade). **Ce volet inclut les projections de l'association en matière d'emploi et d'embauche de salariés et d'aides à l'emploi : Plan sport emploi (PSE), CAE, emploi tremplin...**

Le projet associatif est établi **pour une olympiade** (pour 4 ans s'il est établi en 2009, et pour 3 ans s'il est établi en 2010). Les années qui suivent (2011-2012), le projet associatif est ajusté en fonction des actions menées à terme et des résultats obtenus : l'association aura simplement à déposer une demande présentant le plan d'action de l'année en cours et le bilan de réalisation de l'année précédente.

Quelques conseils pour parvenir à la définition d'un projet associatif

La démarche de l'association

- **Procéder**, pour commencer, à un état des lieux et des constats (identité, environnement, forces/faiblesses de votre association...)
- **Analyser** les constats réalisés, établir un diagnostic et rechercher des éléments d'explication

Et pour chaque volet (sportif, éducatif, social et économique) et à court, moyen et long terme :

- **Etablir** les objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs à atteindre
- **Choisir** les actions concrètes à mettre en place pour réaliser les objectifs et définir les indicateurs d'évaluation des actions à travers un plan d'actions.
- **Déterminer** les moyens humains, matériels, financiers nécessaires à la réalisation du plan d'actions.
- **Chiffrer** le coût du plan d'actions, et prévoir les ressources nécessaires à sa réalisation, afin de préparer le budget



Conseils avant la formalisation écrite du projet

- **Respectez les étapes de formalisation du projet** : le plan d'action découlera des objectifs (étape n°3) définis à partir de l'analyse (étape n°2) de l'état des lieux (étape n°1).
- **Faites simple et court !** Un dossier clair, bien structuré, court, écrit avec simplicité, retiendra plus facilement l'attention.
- **Travaillez à plusieurs** : formaliser un projet offre l'occasion d'une **concertation** au sein de votre structure. Sa **réussite** dépend essentiellement de vous et de votre **capacité à mutualiser vos ressources**.

La rédaction du projet associatif

La rédaction du projet associatif est construite selon le plan suivant :

1^{ère} partie : état des lieux / constats,

2^{ème} partie : analyse / diagnostic,

3^{ème} partie : définition des objectifs et formalisation du plan d'actions.

Chaque partie sera structurée autour des 4 composantes du projet associatif :

- Le volet sportif,
- Le volet éducatif,
- Le volet social,
- Le volet économique.

1^{ère} partie : état des lieux / constats

Il s'agit d'effectuer un **état des lieux objectif**, s'appuyant sur des **constats** (quantitatifs /qualitatifs) **concrets et observables**.

Il s'agit de faire le point sur la situation actuelle, de prendre une photographie.



Exemples de questions :

Quel est l'objet de l'association ? Quelles sont ses activités ?

Quel type de publics accueillez-vous (femmes, jeunes, seniors, public en situation de handicap...)

Dans quel environnement évolue-t-elle ?

Quelles sont ses forces, ses faiblesses ?

Comment fonctionne-t-elle ?

Avec quels moyens, quels partenaires ?

Qu'est-ce qui fonctionne bien ?

Qu'est-ce qui pourrait être amélioré ? etc...

2^{ème} partie : analyse / diagnostic

Cette partie permet **d'expliquer** la partie précédente, en recherchant les **causes**.

Il s'agit donc là principalement de se poser la question du « **pourquoi ?** » de la situation actuelle.

C'est la partie centrale du projet associatif autour de laquelle se construisent les objectifs et le plan d'actions.

Exemples de questions :

Pourquoi l'association a-t-elle développé telles activités ?

Pourquoi ne touche-t-elle pas tel public ?

L'offre de pratique est-elle suffisamment diversifiée ?

Existe-t-il une volonté de l'association d'intégrer l'ensemble des publics ? etc...

3^{ème} partie : définition des objectifs et formalisation du plan d'actions

Cette étape est essentiellement une affaire de **choix** : hiérarchisation des objectifs prioritaires, des actions et moyens pour les atteindre...

Il s'agit également de **passer au stade plus opérationnel**, en toute cohérence avec le diagnostic opéré (se poser la question du « **comment ?** »).



Exemples de questions :

Quels objectifs vous fixez-vous ?

Quels sont vos objectifs prioritaires ?

Quelles sont les actions que vous choisissez de mettre en place pour réaliser ces objectifs ?

Quels moyens seront nécessaires à la réalisation de ces objectifs / actions ?

Quelles échéances pour ces actions ?

Etc...

Dans cette partie il sera important de définir des critères et des indicateurs qui permettront d'évaluer la réalisation des objectifs fixés : ces **critères d'évaluation et indicateurs** seront utilisés chaque année pour présenter le bilan qui justifie l'utilisation des subventions accordées.

Exemple :

Objectif : augmenter le nombre de licenciés

Critère d'évaluation : l'évolution du nombre de licenciés

Indicateur : nombre de licenciés en année N par rapport au nombre de licenciés en N-1

IMPORTANT :

Les objectifs et le plan d'actions sont à détailler pour chaque volet du projet associatif :

- à long terme
- à moyen terme
- à court terme

Le financement du plan d'actions à court terme sera présenté dans le dossier de demande de subvention CNDS de l'année en cours.

Afin d'accompagner chacun dans l'élaboration d'un projet associatif il est vivement recommandé :

- aux comités départementaux de s'appuyer sur le CDOS et la DDCS Mission Sport,
- aux clubs de s'appuyer sur le CDOS, leur comité départemental, et sur la DDCS Mission Sport.